

Règlement Jeu « Opération trafic agence avril »

Article 1 : Organisateur du Jeu

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique, dénommée également Groupama Centre-Atlantique, ci-après « l'Organisateur », entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est 1 avenue de Limoges 79044 NIORT CEDEX (Deux-Sèvres), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : « Opération trafic agence avril » ci-après dénommé le « Jeu » composé d'un jeu « Instant gagnant digital » et d'un jeu « Grand jeu ticket à gratter ».

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et des participants au Jeu.

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du 31 mars au 4 mai 2025 à 23H59.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à Groupama Centre-Atlantique l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 3 : Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, domiciliée dans un des départements de la circonscription de Groupama Centre-Atlantique, à savoir les départements 16, 17, 24, 33, 36, 47, 79, 85, 86 et 87. Une confirmation de votre adresse postale pourra vous être demandée pour validation du gain.

Une seule participation par personne est admise (même nom, même prénom, même adresse électronique) sur toute la durée du Jeu et pour chaque composante du Jeu sous peine de nullité.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (1) du Règlement, (2) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que (3) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux-concours.

En conséquence, le non-respect du Règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

Ce Règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : gca-marketing@groupama-ca.fr.

Le Règlement est également consultable gratuitement pendant toute la durée dans toutes les agences commerciales de l'Organisateur

Le présent Règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur. Chaque modification fait l'objet d'une annonce dans les agences commerciales de l'Organisateur.

Article 4 : Modalités de participation et désignation des gagnants

Le Présent Jeu est un Jeu par tirage au sort réalisé de manière aléatoire par programme informatique.

Pour participer au Jeu, les participants ont deux possibilités cumulatives, à savoir :

- Participer au jeu « Instant gagnant digital » : les participants devront remplir le formulaire digital mis à leur disposition par l'Organisateur via différents moyens, à savoir QR code, e-mailing, SMS, Facebook et Instagram de Groupama Centre-Atlantique. La participation au jeu « Instant gagnant digital » sera validée quand le formulaire sera complété en totalité à savoir nom(s) prénom (s) code postal, adresse email, sociétaire Groupama « oui » « non » dans les champs prévus à cet effet. A l'issue de la validation de son formulaire complété, les participants découvriront instantanément le résultat du jeu « Instant gagnant digital » désignés par tirage au sort. A l'issue de leur participation, tous les participants seront invités, s'ils le souhaitent, à se rendre dans une agence de l'Organisateur pour participer également au jeu « Grand jeu ticket à gratter » ;
- Participer au jeu « Grand jeu ticket à gratter » : les participants devront se rendre dans une agence de l'Organisateur. Le commercial de l'agence remettra un ticket à gratter au participant. Les participants devront gratter le ticket sur place et découvriront instantanément le résultat du jeu « Grand jeu ticket à gratter ». Le gagnant devra remettre son ticket à gratter gagnant en main propre au commercial pour vérification et lui communiquer son adresse email pour recevoir son gain. Après vérification, le commercial lui rendra son ticket gagnant que le gagnant devra conserver et communiquer de nouveau à réception de son email concernant les modalités de réception de son lot. A l'issue de leur participation, tous les participants seront invités, s'ils le souhaitent, à participer également au jeu « Instant gagnant digital » s'ils ne l'ont pas encore fait.

Article 5 : Dotation

Ce Jeu est doté de lots à gagner suivants :

- dans le cadre du jeu « Instant Gagnant digital » :
 - o 500 e-cartes cadeaux Glady d'une valeur de 20 €.
- dans le cadre du jeu « Grand jeu ticket à gratter » :
 - o 1 carte cadeau pour un séjour à Center Parcs d'une valeur de 1 000 €,
 - o 400 entrées dans des parcs de loisirs régionaux d'une valeur de 50 €.

Les dotations susmentionnées ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune cession de sa place, ni contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, Groupama Centre-Atlantique se réserve le droit de remplacer à tout moment la dotation proposée par un autre lot de nature et/ou de valeur équivalente.

Article 6 : Remise des lots aux gagnants

Le gagnant du jeu « Instant Gagnant digital » recevra un email dans un délai de 30 jours suivant le tirage au sort contenant un lien lui permettant de récupérer sa e-carte cadeau Glady d'une valeur de 20 €.

Le gagnant du jeu « Grand jeu ticket à gratter » recevra un email dans un délai de 30 jours suivant le tirage au sort contenant pour :

- Le gagnant de la carte cadeau pour un séjour à Center Parcs d'une valeur de 1 000 euros, un lien lui permettant de récupérer sa carte cadeau,
- Le gagnant d'une entrée dans un parc de loisirs régional d'une valeur de 100 euros, un lien lui demandant les informations exigées pour pouvoir lui adresser le gain à savoir, nom(s), prénom(s), code postal, sociétaire Groupama « oui » « non », la copie de son ticket gagnant et son choix de parc parmi la liste proposée. A l'issue, un lien lui sera envoyé par email pour récupérer son entrée dans le parc de loisirs régional choisi.

Le gagnant qui ne se manifeste pas dans les 10 jours suivant l'envoi de l'email, sera considéré comme ayant renoncé à son gain.

Groupama Centre-Atlantique ne pourra être tenue responsable si l'accès à internet du gagnant ne fonctionne pas et empêche la réception du message internet l'informant qu'il a gagné le lot décrit à l'article 5 du présent règlement.

Article 7 – Autorisation d'exploitation de l'image des gagnants et garantie

Le gagnant autorise gracieusement Groupama Centre-Atlantique

à i) le filmer et/ou le photographier, ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement son nom, prénom et image incluant son apparence et sa voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour, notamment les sites internet groupama.fr, les pages Facebook, Twitter, LinkedIn et Instagram de l'Organisateur.

Le gagnant reconnaît accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de son image sur les sites internet et réseaux sociaux précités dont la diffusion est par nature mondiale.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'image du gagnant, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de 3 (trois) ans après la cessation du Jeu.

Cette autorisation emporte la possibilité pour Groupama Centre-Atlantique d'apporter à l'image de tout gagnant toute modification de quelque nature que ce soit qu'elle jugera utile sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à son image, sa vie privée et/ou sa réputation.

En tout état de cause, Groupama Centre-Atlantique (et/ou ses sous-traitants) demeure entièrement libre d'exploiter ou non l'image du gagnant.

Le gagnant garantit Groupama Centre-Atlantique ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son image. En conséquence, il garantit Groupama Centre-Atlantique contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

La carte cadeau pour un séjour à Center Parcs d'une valeur de 1000€, est valable uniquement pour une réservation au Bois aux Daims ou Landes de Gascogne effectuée avant le 1er mai 2026. Ce séjour sera pris en fonction des disponibilités. Valable 1 fois, non sécable, toute prestation dépassant la valeur de ce bon devra être réglée en direct auprès du domaine choisi et ne pourra être ajoutée au dossier. Carte cadeau cumulable avec l'offre Plateforme Groupama, Location d'hébergement sans transport, hors restauration et prestations annexes. Cette carte cadeau ne peut en aucun cas contribuer au règlement, même partiel, d'une facture ; Aucun remboursement ni report du séjour n'est possible.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les données personnelles des joueurs sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse de votre Caisse Régionale par courrier ou par mail à [Contact-DRPO@groupama-ca.fr](mailto>Contact-DRPO@groupama-ca.fr).

L'adresse électronique, le numéro de téléphone ainsi que les coordonnées postales recueillis dans le cadre du présent Jeu seront utilisés pour contacter le gagnant en cas de gain du lot.

Les données personnelles concernant les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu par la Société organisatrice (responsable de traitement dont la base légale est l'intérêt légitime), ses prestataires et partenaires.

Les participants autorisent, par avance et du fait de leur participation au jeu, la Société organisatrice à publier, le cas échéant, leurs nom, prénom, photographie et le nom de sa commune sur tout support publicitaire interne et externe, y compris sur les différents sites et espaces en ligne et toutes publications internes lors de toutes actions de communication afférentes au présent Jeu, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Les données personnelles sont conservées 1 mois après la durée du Jeu et pour permettre de satisfaire à nos obligations légales.

Tout participant au présent Jeu peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition, aux données le concernant, en écrivant à Groupama Centre-Atlantique – Service Communication - 1 avenue de Limoges - CS 6001 - 79044 NIORT CEDEX 9.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, ils ne pourront continuer à participer au Jeu.

Concernant vos Données personnelles, vous pouvez consulter notre Politique de protection des données, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice de vos droits sur notre site internet www.groupama.fr, rubrique « Données personnelles »

La Société organisatrice Zimages s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés. Le joueur a été avisé de ces droits lors de sa participation.

Les données personnelles vous concernant sont nécessaires à la gestion de votre participation au Jeu et sont réservées à la société organisatrice, Groupama Centre-Atlantique – Service Communication - 1 avenue de Limoges - CS 6001 - 79044 NIORT CEDEX 9, responsable de traitement.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition aux données le concernant en écrivant à contact-DRPO@groupama-ca.fr.

Article 9 : Responsabilité

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de Groupama Centre-Atlantique ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, Groupama Centre-Atlantique se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de Groupama Centre-Atlantique ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile, voire impossible pour les participants.

Groupama Centre-Atlantique ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle

ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, Groupama Centre-Atlantique ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité de Groupama Centre-Atlantique ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur lot.

De même, tant Groupama Centre-Atlantique que ses prestataires et partenaires, ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au gagnant.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante de l'Organisateur : Groupama Centre-Atlantique - Service Communication - 1 avenue de Limoges - CS 6001 - 79044 NIORT CEDEX 9, et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au Règlement. Passé ce délai, les réclamations seront irrecevables.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige est soumis au tribunal compétent.

Il n'est répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique ou par courriel concernant l'application ou l'interprétation du Règlement.